



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons des jeunes et de la culture

Question écrite n° 38197

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des propositions de la fédération française des maisons des jeunes et de la culture en faveur d'un moratoire à l'instruction fiscale du 15 septembre 1998. En effet, la fédération française des maisons des jeunes et de la culture propose que soit sursis jusqu'au 1er janvier 2001 à l'application de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 afin de laisser le temps aux acteurs de la vie associative de rechercher les nouvelles formes de coopération avec les pouvoirs publics. Aussi, il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

L'instruction du 15 septembre 1998 a précisé et clarifié le régime fiscal applicable aux associations après une large consultation et des discussions approfondies avec les représentants du monde associatif. Un premier délai expirant le 31 mars 1999 avait été initialement accordé aux associations pour se conformer à ces dispositions. Lors des dernières assises nationales de la vie associative, il a été décidé que la date d'application de la circulaire serait reportée au 1er janvier 2000 afin de permettre aux organismes de disposer du délai nécessaire pour mettre en oeuvre les nouvelles dispositions. L'auteur de la question comprendra qu'il n'est pas possible d'aller au-delà de cette dernière date. Ce report de neuf mois constitue déjà une mesure particulièrement dérogatoire et laisse largement aux associations le temps de déterminer les règles qui leur sont applicables, en se rapprochant si nécessaire du correspondant mis en place à cet effet dans chaque direction départementale des services fiscaux. En ce qui concerne plus particulièrement les maisons des jeunes et de la culture, les modalités d'appréciation des critères de la circulaire administrative qui viennent d'être définies en concertation avec les instances dirigeantes des fédérations d'associations les plus représentatives du secteur doivent permettre la prise en compte de leurs spécificités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38197

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6775

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1633